

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1894

présenté par

M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 23 TER

À l'alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« définie »

le mot :

« définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'article L. 302-16 définit bien les logements intermédiaires et non leur offre.